



## COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

# DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2017, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

**Adoption des conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 2017-02 du lundi 10 avril 2017 relatif à « Un crédit complémentaire au préavis 2015-12 – Construction d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire & location de modules provisoires durant les travaux de rénovation du collège des Dents du Midi », soit :**

1. de refuser le préavis 2017-02 de demande de crédit complémentaire au préavis 2015-12 : Construction d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire & Location de modules provisoires durant les travaux de rénovation du collège des Dents du Midi.
2. de retourner ce préavis à la Municipalité, pour nouvelle étude en tenant compte du chapitre « Propositions » de ce rapport.

**Acceptation de la Municipalité de la proposition, selon l'article 80 du règlement du Conseil, d'un second débat, dans la plus proche séance.**

**Adoption du rapport de la commission pour la prise en considération du postulat « Fibre optique dans les foyers aiglons : une absence aberrante », soit :**

Le rôle de notre collectivité n'est pas d'investir dans la création d'un réseau de fibre optique, rôle largement occupé aujourd'hui par les opérateurs en place mais plutôt de leur assurer un accès facilité au sol pour implanter et développer leurs réseaux sans distinction, ni favoritisme. De consulter ces entreprises lors des travaux de réfections des infrastructures souterraines. C'est précisément la politique menée par la Municipalité depuis plusieurs années et reconnues par les opérateurs concernés. Il était toutefois nécessaire de faire un état des lieux sur ces nouvelles technologies, ce que ce postulat nous a permis d'accomplir. La commission s'est aperçue que l'offre actuelle remplit pour l'instant sa mission.

Par conséquent, la commission vous recommande, à la majorité, la non-prise en considération du postulat UDC « La fibre optique dans les foyers aiglons : une absence aberrante ».

**Prise en considération et renvoi à la Municipalité du postulat déposé par Alexandre Favre : « Pour la création d'une zone ludico-sociale sur les berges de la Grande-Eau »,**  
soit :

Vu ce qui précède, tenant compte des délais prévus pour les travaux de sécurisation, afin de gagner un temps précieux, nous proposons un renvoi de ce postulat directement en Municipalité pour rapport.

**Prise en considération et renvoi en commission du postulat déposé par Mme Rachel CARNAL, du groupe AlternativeS-Les Verts : « Pour une commune sans pesticides de synthèse »,** soit :

Par ce postulat, nous invitons donc la Municipalité à étudier l'opportunité de renoncer au maximum et progressivement à l'utilisation de pesticides de synthèse sur tous les territoires propriétés de la Commune, ceci en fonction de leur affectation, et d'en faire rapport au Conseil.

Aigle, le 26 juin 2017

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

F. Borroz



La Secrétaire :

A. Décaillet